



MOSUCA

Movement des survivantes de violences sexuelles en Centrafrique (MOSUCA)

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

**EXPOSÉ SUR LE COMITÉ DES DROITS DE
L'HOMME, 127^{ème} session (octobre 2019)**

Le présent exposé concerne le point 11 du troisième rapport périodique de la République centrafricaine. Le point 11 a été rédigé en référence aux articles 2, 3, 6, 7 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment l'article 7, qui souligne que « *nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » et l'article 26, qui reconnaît que « *Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi* ».

Au point 11, on peut lire : « *Compte tenu de la persistance des violences sexuelles comme arme de guerre et du recours à de telles violences comme moyen d'intimidation, de représailles et de répression, veuillez donner des informations sur : a) toute mesure législative envisagée contre les violences sexuelles, y compris le viol, commises contre des femmes, des enfants ou des hommes ; b) les mesures prises afin de faciliter le dépôt de plaintes, y compris pour viol ; c) le nombre de plaintes déposées et enregistrées, les enquêtes menées, les poursuites engagées, les condamnations et les sanctions imposées contre les auteurs ; d) le renforcement des mesures de protection, de prise en charge et d'accompagnement en faveur des victimes de violences sexuelles durant le conflit armé en cours ; e) le travail de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants, mentionnée par l'État partie au paragraphe 95 de son troisième rapport périodique ; et f) les activités de formation menées par l'État partie auprès du personnel policier, militaire, hospitalier et judiciaire sur les problèmes de violences sexuelles. Veuillez enfin préciser si l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants entend coopérer avec la Cour pénale spéciale sur les cas de violences sexuelles* ».

Nous espérons que le Comité des droits de l'homme :

- exhortera le gouvernement à fournir des services de santé et des services psychosociaux gratuits et confidentiels aux survivantes de violences sexuelles liées aux conflits armés en cours, notamment des soins médicaux complets pour celles qui ont été violées ;
- demandera au gouvernement à mettre fin à l'impunité en envoyant un message clair, sans ambiguïté et rendu public, adressé aux dirigeants des groupes armés, indiquant qu'il fera preuve d'une tolérance zéro face aux violences sexuelles et que tout sera fait, en collaboration avec les tribunaux nationaux et la Cour pénale spéciale à des fins de poursuites judiciaires, pour que tous les auteurs de violences sexuelles aient à rendre des comptes ;
- demandera au gouvernement de soutenir les familles des survivantes des violences sexuelles liées aux conflits armés en cours ; et

- demandera au gouvernement de mettre en place un mécanisme de contrôle des hauts fonctionnaires et responsables militaires pour veiller à ce que, aucun auteur de crime de violences sexuelles ne puisse assurer des fonctions dans les instances de prise de décision.

Demandera au gouvernement de mettre en œuvre les engagements du communiqué conjoint du 30 mai 2019.

Demandera au gouvernement d'appliquer les résolutions 24/67 du conseil de sécurité.